

Département de Meurthe-et-Moselle**Arrondissement de Nancy****Mairie de Villers-lès-Nancy**

Boulevard des Aiguillettes - BP 80028

54601 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Tel 03 83 92 12 12 - Fax 03 83 92 12 00

VILLERS
lès
NANCY

DÉCISION

Décision n° 290-2022

Service : Ressources Humaines

Objet : Formation renouvellement CACES 3

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy,

VU les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020, portant délégation de certains pouvoirs à Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la société ERTF, 3 Rue Dreyfus Dupont – 57000 METZ, une convention de formation « formation renouvellement CACES 3 »

Article 2 : La formation se déroulera du 17 au 18/11/2022 et concernera 5 agents.

Article 3 : Le coût de la formation est fixé à 2040 € TTC pour la prestation complète. La dépense sera imputée à l'article 6184 - fonction 020 du budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de Villers-lès-Nancy, Madame la Directrice Générale des services, la société ERTF et Madame le Trésorier de Vandœuvre lès Nancy, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional

François WERNER